

Article R1333-96 du Code de la santé publique - Radon

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Dans le cadre d'un site pollué par des substances radioactives résultant de l'exercice d'une activité nucléaire, hors radon dans les bâtiments, le niveau de référence auquel une personne peut être exposée est de 1 mSv en dose efficace sur une année.

La dose efficace est calculée en tenant compte de l'usage du site.

En présence de radon d'origine anthropique (radon généré par une activité humaine) dans les bâtiments, le niveau de référence est de 300 Bq. m3.

Article R1333-96 du Code de la santé publique - Radon

Le niveau de référence auquel une personne peut être exposée sur une année, hors radon dans les bâtiments, dans le cadre d'un site pollué mentionné à l'article R. 1333-95 est de 1 mSv en dose efficace sur une année.

La dose efficace est calculée en tenant compte de l'usage du site.

En cas de présence de radon d'origine anthropique dans des bâtiments, le niveau de référence de ce dernier est celui fixé à l'article R. 1333-28.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce que le radon ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Outil d'évaluation en zone radon de la dose prévisionnelle des travailleurs - Evaluer la dose efficace prévisionnelle liée à l'exposition des travailleurs en zone radon

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)